

SEMBLEE
NERALEDistr.
GENERALEA/2646/Add.5
21 octobre 1954

FRANCAIS

ORIGINAL: ESPAGNOL

uvième session

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Observations des Gouvernements sur le rapport du Comité des Neuf
communiquées en application de la résolution 724 B (VIII) de
l'Assemblée générale

ADDITIF

Note du Secrétaire général: Pour compléter les documents A/2646 et A/2646/Add.1 à 4, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint les observations qu'il a reçues du Gouvernement du Costa-Rica sur les recommandations contenues dans le Rapport sur un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, qui a été élaboré par le Comité des Neuf nommé conformément à la résolution 416 A (XIV) du Conseil économique et social, ainsi que sur l'importance de l'appui moral et matériel que l'on peut espérer de sa part en faveur du fonds envisagé. Les réponses d'autres pays seront communiquées par la suite.

Document E/2381, Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1953.II.B.1.

44. COSTA-RICA

Le 18 octobre 1954

Me référant à la note du Secrétaire général N°ECA/170/10/02 du 23 décembre 1953, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement du Costa-Rica, après avoir dûment pris note de la teneur de la résolution 724 B (VIII) adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1953, se permet de formuler les observations ci-après :

Tout d'abord, le Gouvernement du Costa-Rica donne résolument son appui à la création du "Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique", estimant que cet organisme pourrait jouer un rôle capital dans le développement économique des pays sous-développés en les aidant par des subventions ou en stimulant leur activité par des prêts à long terme et à faible intérêt pour l'exécution de travaux et la réalisation de projets dits "amortissables" pour lesquels il est pratiquement impossible à l'heure actuelle d'avoir recours aux fonds dont disposent d'autres institutions. Mon Gouvernement juge la présente occasion favorable pour faire ressortir que, s'il est vrai que considérés du point de vue financier certains projets peuvent être qualifiés de "non amortissables", il est incontestable que toute somme investie dans des travaux de caractère social sera productive et que le monde ne tardera pas à ressentir les effets de l'amélioration obtenue. C'est pourquoi nous désirons qu'il soit établi aussi clairement que possible que la destination de ces fonds doit être régie par ce principe essentiel.

Nous approuvons dans ses grandes lignes le rapport présenté au sujet de la création du fonds en question par le Comité des Neuf, qui a été complété, quelques mois plus tard, par la brillante étude de M. Raymond Scheyven; ces deux documents constituent un ensemble d'une grande clarté et analysent de manière approfondie un problème d'une immense portée sociale (documents: E/2381 et supplément N°19, A/2728). De ces rapports, qui ont été étudiés avec le plus grand soin, nous nous permettons d'extraire certains points qui présentent un intérêt particulier.

Nous estimons avec les auteurs du premier rapport en question que la contribution matérielle des pays membres du Fonds - bien que volontaire - doit correspondre aux possibilités économiques de chaque pays et être assurée pour un nombre déterminé d'années de façon à garantir la permanence du Fonds ; assurer ainsi le développement économique et social effectif des pays sous-développés. C'est pourquoi mon Gouvernement serait d'avis de recommander, comme méthode de financement, le versement immédiat d'une somme donnée et, pour le solde de la quote-part, une promesse ferme et irrévocable de la part de l'Etat participant de verser le reste de sa contribution dans un délai et des conditions fixés, étant entendu que ces opérations devront se faire d'une façon conforme aux objectifs du Fonds et que les pays membres jugent acceptables. De cette façon, d'une part, les différents Etats connaîtraient exactement l'importance de leurs engagements et les délais dont ils disposent pour les remplir et, d'autre part, le Fonds pourrait compter de façon positive sur des apports fermes pour la réalisation de ses objectifs.

Le Gouvernement du Costa-Rica approuve également la recommandation du Comité des Neuf tendant à ce que les pays puissent verser leur contribution en monnaie nationale. Cette méthode paraît avantageuse pour tous les genres de contribution. Elle permettra aux pays industrialisés de financer et de stimuler leurs propres industries grâce aux achats de biens d'équipement et de matériel auxquels les pays peu développés procéderont sur le marché, et elle offrira à ces derniers la possibilité de consacrer leurs contributions au paiement de la main-d'oeuvre et d'autres éléments de dépenses qui peuvent être couverts en monnaie du pays bénéficiaire.

Bien que cette observation puisse paraître superflue étant donné le système juridique qui régit le monde libre, le Costa-Rica appuie formellement la recommandation formulée par le même Comité, selon laquelle l'octroi de prêts ou de subventions par le Fonds ne doit ni ne peut donner lieu - directement ou indirectement - à une intervention économique, ou à une contrainte, une ingérence ou même un droit de regard dans la vie politique du pays bénéficiaire. Ce principe constitue le fondement de la démocratie et de la bonne entente internationale et devrait être inscrit, de l'avis de mon Gouvernement, dans le statut du Fonds.

Il va sans dire que le Fonds devra procéder à une analyse très attentive de l'utilité des opérations qu'il entreprendra et veiller étroitement à ce que chaque part des ressources communes soit utilisée avec la plus grande prudence et en s'efforçant d'en obtenir le maximum d'avantages pour la collectivité.

Dans son rapport, le Comité propose deux méthodes pour la répartition des fonds : la première consiste à étudier chaque demande séparément en se fondant uniquement sur les besoins du pays, afin de lui accorder une juste priorité; d'après la seconde, le Fonds devrait tenir compte du principe d'une répartition géographique équitable tout en analysant dans chaque cas concret les besoins et l'importance des résultats auxquels le projet permettrait d'aboutir; mon Gouvernement se prononce en faveur de cette dernière méthode. On constate malheureusement que des besoins existent dans toutes les régions du globe; par conséquent, si nous adoptons cette deuxième méthode nous atteindrions un double objectif: satisfaire peu à peu ces besoins et maintenir en même temps l'équilibre dans les progrès réalisés dans les diverses régions du globe, et non dans quelques-unes seulement au détriment d'autres régions pour lesquelles ils sont tout aussi nécessaires, ce qui pourrait arriver si l'on appliquait l'autre méthode.

Pour ce qui est de l'administration même du Fonds, le Gouvernement du Costa-Rica estime que l'institution dont on projette la création est appelée à avoir des fonctions qui seront liées très étroitement au progrès des pays économiquement peu évolués et qui auront sur ce progrès une influence vitale, et que, par conséquent, ces pays devront disposer, au sein de l'organe directeur de cette institution, d'un nombre de sièges au moins égal à celui des pays industrialisés.

Cette représentation équitable à l'organe directeur du Fonds ne portera préjudice en rien aux pays dont l'économie est saine; elle offrira en revanche l'avantage de permettre aux pays sous-développés d'exercer un rôle de premier plan, avec toute la responsabilité que ce rôle entraînera dans la recherche des besoins les plus urgents et dans la réalisation des travaux les plus utiles.

Dès lors, nous estimons qu'il est essentiel que les pays sous-développés consacrent toutes leurs ressources, internes et externes, à utiliser au mieux l'assistance qu'ils reçoivent; nous pensons également que la nouvelle institution devra coordonner ses travaux avec ceux des autres organismes qui ont également pour objectif de contribuer au développement économique des pays sous-développés; il sera possible ainsi, tout en atteignant un degré plus élevé d'efficacité, de tirer un profit maximum de la tâche entreprise.

Nous avons résumé nos vues dans les considérations qui précèdent; nous nous réservons le droit de développer ces observations lorsque le moment sera venu d'examiner les dispositions qui constitueront le statut du Fonds; en effet, le Gouvernement du Costa-Rica estime qu'en raison du stade auquel est parvenue la discussion du projet et étant donné que l'on a effectué de nombreuses études le concernant, la tâche qui s'impose à l'heure actuelle est de procéder à la rédaction du statut du Fonds et de consulter chaque pays sur le montant de la contribution financière qu'il est disposé à verser, car il serait inopportun de retarder la création du Fonds ou de la faire dépendre d'éventuelles économies résultant du programme de désarmement.

L'humanité connaît diverses difficultés qui sont causes de tension et de guerre et qui l'enferment dans un cercle vicieux dont elle ne peut sortir qu'en apportant une solution à l'un des problèmes qui menacent le plus dangereusement la paix et la stabilité internationales : celui de la misère humaine; pour réussir dans cette voie, nous devons consacrer tous nos efforts au vaste plan de travail qui s'offre aux Nations Unies.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Fernando FOURNIER A.
Vice-Ministre des relations
extérieures
